



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Les Finances publiques

Au cœur de l'État,
au service de tous,
partout sur le territoire

Rapport d'activité 2024

Sommaire

4 Interview : Amélie Verdier,
directrice générale des Finances publiques

6 Le cadre d'objectifs et de moyens

8 Nos métiers au cœur de l'État

30 Notre engagement : au service de tous

60 Nos agents, partout sur le territoire

AUX FINANCES PUBLIQUES,

L'ENGAGEMENT

Le mot

ET LA RÉACTIVITÉ

guident notre collectif



Amélie Verdier
Directrice générale
des Finances publiques

Quand j'ai pris mes fonctions en mars 2024 à la tête de la direction générale des Finances publiques, j'avais confiance dans la richesse de nos compétences et de nos valeurs pour être à la hauteur des défis d'aujourd'hui. L'année 2024 l'a pleinement confirmé. Face aux attentes croissantes de la société et dans un environnement incertain, la DGFIP a tenu son engagement en modernisant ses missions et en développant la reconnaissance de nos usagers et de nos partenaires. Ensemble, nous formons un service public solide et accessible.

Le Cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 (COM) est notre feuille de route. J'ajouterais qu'il guide précisément nos priorités comme le développement de notre rôle de conseil, l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et à nos partenaires, le renforcement de notre efficacité collective tout

en intégrant mieux les enjeux environnementaux, et enfin une meilleure valorisation des compétences de nos agents. Les résultats de cette feuille de route sont plus qu'encourageants pour l'année 2024 et seront prochainement rendus publics.

Cette année a été une année de mise en œuvre exigeante, mais porteuse de résultats concrets. De la détection des fraudes menée par les équipes, à la modernisation de la fiscalité locale, chaque chantier a renforcé notre rôle au service des usagers, des territoires et des partenaires publics. La réussite de cette dynamique repose sur **l'engagement exceptionnel des agents** que j'ai pu constater sur le terrain à travers des équipes mobilisées, compétentes et inventives. Leur capacité à conjuguer expertise technique, sens du service et adaptabilité est un atout majeur pour faire vivre nos ambitions.

Un mot résume notre ambition : **transformation**. Transformation de nos outils, bien sûr, mais aussi de notre manière d'agir, de coopérer, de décider. Le numérique est au cœur de ce mouvement. Nous franchirons bientôt une étape essentielle pour donner plus de lisibilité à notre stratégie comme à nos chantiers concrets avec la publication de notre **Schéma directeur du Numérique (SDNum)**. Ce document trace une vision claire sur nos principes, la sécurisation de nos infrastructures, la maîtrise de nos données et l'intégration de l'intelligence artificielle comme un levier au service de nos missions.

Être utile, accessible et fiable : voilà notre boussole.

Preuve d'une action renforcée et ciblée, **la lutte contre la fraude fiscale** a permis de majorer nos recettes de 11,4 milliards d'euros et de notifier plus de 16,7 milliards d'euros de pénalités. Je veillerai à ce que la montée en puissance de l'intelligence artificielle n'occulte jamais l'humain. Elle doit enrichir notre collectif de travail, sans se substituer à notre jugement.

Enfin, la **qualité de la donnée**, un axe que je considère comme fondamental de notre efficacité, repose sur deux exigences. Partager utilement les données confiées par la DGFIP au bénéfice des autres administrations et surtout des autres politiques publiques, tout en assurant la stricte protection des données personnelles des usagers.

L'année 2024 marque également des avancées fortes dans notre rapport aux usagers : **82 %* des Français** se disent satisfaits de nos services. La DGFIP est une nouvelle fois le service public dont les Français sont le plus satisfaits, et ce résultat n'est pas un hasard. Il est le fruit d'une attention constante portée à l'accueil, à l'écoute, à la clarté de nos réponses. Il se traduit aussi par notre labellisation « **Services Publics +** », qui confirme notre volonté d'incarner une administration respectueuse, fiable et accessible.

Enfin, notre **ancrage territorial** est un levier précieux. Je tiens personnellement à cette proximité qui nous permet d'accompagner au quotidien collectivités, hôpitaux et entreprises dans leurs projets, leurs difficultés et leurs transitions. Nous devons préserver, valoriser et expliquer cette proximité, car elle est au cœur du lien de confiance avec nos concitoyens.

Transformer, pour moi, ce n'est pas faire autrement, c'est faire mieux. Mieux pour les usagers, mieux pour nos partenaires, mieux pour les Finances publiques. Cette transformation est exigeante, elle mobilise chaque agent et appelle à un engagement quotidien. C'est pourquoi je tiens à remercier personnellement les agents de la DGFIP pour leur implication, leur adaptabilité et leur professionnalisme exemplaires.

Se transformer pour s'adapter aux attentes : c'est cela le service public.

Les chantiers ne manquent pas, qu'il s'agisse de la facturation électronique, de la politique écoresponsable, du développement des outils de data visualisation ou encore du renforcement de la cybersécurité. Mais je tiens à rappeler que notre cap ne change pas, il s'agit de garantir chaque jour la confiance dans le service public, grâce à l'exemplarité, la précision de nos actions et l'attention portée aux citoyens.

*source : Baromètre Delouvrier 2024

« Le cadre d'objectifs et de moyens définit notre feuille de route »

Période 2023-2027

7

Axes

18

Objectifs

48

Chantiers

209

Actions

Le cadre d'objectif et de moyens (COM) a été diffusé en mai 2023 à l'issue d'un travail collectif et participatif d'ampleur visant à définir les ambitions stratégiques des Finances publiques pour la période 2023-2027. Fort de la réussite du Contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022, il prolonge les engagements du cycle précédent tout en intégrant de nouveaux défis techniques, sociaux et environnementaux.

Le COM repose sur 7 axes de transformation, dont 4 axes transverses à tous les métiers des Finances publiques. Il fixe les orientations à suivre, les résultats attendus et les ressources mobilisées pour conforter les missions régaliennes de la DGFIP et renforcer son rôle de service et de conseil auprès des usagers, des entreprises et des collectivités. 209 actions ont ainsi été identifiées et sont déclinées dans l'ensemble des directions afin de mettre en œuvre tous les axes de transformation.

Bilan au 31 décembre 2024

55

actions sont dotés
d'un indicateur
dans le COM

84 %

des actions
ont une
progression
satisfaisante
ou très
satisfaisante



Scannez et découvrez
l'intégral du COM

Le COM à travers l'avancement de 4 actions

Valoriser le savoir faire de la DGFIP pour renforcer l'accompagnement et le conseil apportés aux partenaires privés et publics

Résultats 2024 :

Taux de satisfaction des collectivités locales pour les prestations apportées :

- > **92 %** par les conseillers aux décideurs locaux (CDL)
- > **86 %** par les trésoreries hospitalières (TH)
- > **90 %** par les services de gestion comptable (SGC)

Cible 2027 :

Taux de satisfaction de **85 %** pour la qualité des prestations

Renforcer l'accompagnement personnalisé des agents dans leur parcours de carrière grâce aux conseillers mobilité carrière (CMC)

Résultat 2024 :

Plus de

94 % des agents ayant bénéficié d'une rencontre avec un CMC sont satisfaits

Cible 2027 :

Taux de satisfaction de **92 %**

Moderniser les accueils physiques afin d'adapter l'ergonomie à l'évolution des besoins des usagers

Résultats 2024 :

62 accueils ont été rénovés cette année

56 % des directions sont dotées d'au moins un accueil rénové

Cible 2027 :

100 % des directions dotées d'au moins un accueil rénové

Améliorer la diffusion de l'information utile aux usagers sur les événements rythmant leur vie

Résultat 2024 :

Un courriel est envoyé aux usagers sur leur messagerie personnelle pour les guider dans leurs démarches.

Depuis cette année, un courrier est adressé aux familles des défunts pour les informer des formalités à effectuer.

PUBLICITE FONCIERE / ENREGIS

S T





Nos métiers au cœur de l'État

La lutte
contre la fraude ~~~~~ p.10

Assurer une gestion
rigoureuse des deniers
publics ~~~~~ p.18

La tenue de la comptabilité,
une mission de premier
plan ~~~~~ p.22

La lutte contre la fraude : garantir la répartition équitable des charges publiques

Pour garantir la juste contribution de chacun, les Finances publiques s'emploient à renforcer leur action dans la lutte contre la fraude. Les résultats de 2024, à des niveaux records depuis la présentation du plan de lutte interministériel de 2023, témoignent de la volonté de traquer la fraude fiscale partout où elle se trouve.

› Des résultats en constante augmentation

Les actions entreprises par les agents des Finances publiques en 2024 ont permis de confirmer les performances de la DGFIP en matière de lutte contre la fraude et même d'aller plus loin.

Avec un résultat 1,5 milliard d'euros de plus qu'en 2023, les droits et pénalités notifiés en 2024 à des particuliers ou à des entreprises à la suite d'un contrôle fiscal ont atteint un montant de 16,7 milliards d'euros. Cette augmentation marquée repose sur l'investissement de tous les acteurs du contrôle fiscal.

Les notifications à l'issue de contrôles fiscaux externes ont augmenté de plus de 12 % pour un montant de 9,3 milliards

d'euros et celles réalisées à l'issue de contrôles sur pièces augmentent de 6,9 % et s'élèvent à 7,4 milliards d'euros.

Les montants recouverts en 2024 par la DGFIP sur des créances de contrôle fiscal ont atteint 11,4 milliards d'euros. C'est 800 millions d'euros de plus qu'en 2023 avec des progressions très nettes pour les déclarations de succession ou encore les impôts des entreprises tels que l'impôt sur les sociétés (IS) ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette hausse a notamment été rendue possible par l'augmentation des moyens consacrés aux contrôles fiscaux avec près de 800 emplois créés au cours des trois dernières années, dont 256 pour la seule année 2024, afin de renforcer l'exercice de cette mission essentielle.

En 2024, près de la moitié des directions régionales et départementales des Finances publiques ont également participé à 215 opérations « place nette » initiées par le ministère de l'Intérieur. Coordinées entre les services déconcentrés de l'État et organisées par les comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), ces opérations visent à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Elles permettent notamment aux services des Finances publiques de rappeler la loi fiscale, de réaliser des saisies en cas de dettes fiscales (impôts ou amende par exemple) et de détecter ainsi que d'établir d'éventuelles infractions fiscales.

L'organisation structurée du contrôle fiscal pour une action mieux ciblée

La mission de contrôle fiscal repose sur une organisation structurée en échelon et mobilisant plus de 10 000 agents. Le contrôle fiscal national et international est piloté, animé et programmé par le service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SJCF).

Au niveau national

La direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF)

- › Détection des procédés de fraude et conduite des opérations de recherche et d'enquête
- › Compétence particulière dans la TVA communautaire et les cryptomonnaies

La direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF)

- › Contrôle des personnes physiques
- › Spécialisée dans les dossiers complexes à enjeux financiers ou de notoriété

La direction des vérifications nationales et internationales (DVNI)

- › Contrôle fiscal des grandes entreprises
- › Dossiers à fort enjeu financier

Au niveau interrégional

8 directions régionales du contrôle fiscal (DIRCOFI)

- › Contrôle des entreprises de taille moyenne

Au niveau local

Contrôle des particuliers et des professionnels

- › Vérification de la cohérence entre déclarations de revenu et patrimoine
- › Contrôle sur pièces en interne
- › Contrôle des petites entreprises

Contrôle sur pièces et incitation à régularisation

Les pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD)

- › Exploitation en grand nombre d'anomalies simples ciblées par data-mining

5 PNCD déployés pour le contrôle des particuliers

1 PNCD déployé pour le contrôle des professionnels à Lorient en 2024



Guillaume Robert
Directeur général adjoint
des Finances publiques

> Une stratégie renforcée par l'augmentation de ses moyens

Face aux enjeux qui pèsent sur notre système redistributif, [un plan interministériel de lutte contre les fraudes](#) a été présenté au printemps 2023 pour renforcer les moyens humains et matériels dédiés à la lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière et aux aides publiques.

En matière fiscale, ce plan mobilise l'ensemble des acteurs du secteur (DGFIP, DGDDI, ONAF, Tracfin) ainsi que les organismes de sécurité sociale. Il s'articule autour de 35 mesures réparties en cinq grands axes visant à renforcer les moyens de lutte face aux défis numériques, durcir les sanctions, intensifier la lutte contre les fraudes internationales, améliorer la coopération entre les acteurs concernés et instaurer une relation de confiance avec les usagers de bonne foi.

Levier majeur pour l'efficacité de la lutte contre la fraude, les moyens humains dédiés au contrôle fiscal ont été renforcés.

En matière d'outils et de procédures, de nouveaux dispositifs ont été intégrés à la loi de finances pour 2024. Parmi eux figurent la création d'une sanction administrative en cas de fraude aux aides publiques ou encore la criminalisation de l'incitation à la fraude fiscale. À l'international, les échanges d'informations entre administrations homologues ont également été renforcés.

800 emplois

créés au cours des trois dernières années, dont 256 pour la seule année 2024

Avec pour objectif une hausse de 25 % des contrôles des particuliers d'ici 2027, une attention particulière est portée au contrôle fiscal des patrimoines les plus élevés. L'utilisation de l'intelligence artificielle pour la programmation des contrôles fiscaux des particuliers est désormais alignée sur celle des entreprises avec pour objectif d'atteindre 50 % de la programmation totale. En 2024, l'intelligence artificielle a participé au ciblage de 56 % des contrôles fiscaux des professionnels.

Le 1^{er} mai 2024, le Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) est devenu l'Office national anti-fraude aux finances publiques (ONAF). L'ONAF traite des affaires complexes représentant plus de 110 millions d'euros de saisies judiciaires d'avoirs délictueux.

Sa création répond à l'impératif de préservation de l'intérêt général en renforçant la lutte contre la fraude aux finances publiques et les réseaux criminels.

> Une estimation inédite du manque à gagner de TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue la première recette fiscale de l'État. Toutefois, une partie de cette taxe échappe à la collecte en raison de déclarations inexactes ou même d'absence de déclaration de la part des contribuables, de manière intentionnelle ou non. Cette perte de recettes fiscales représente un réel manque à gagner pour les finances publiques.

Le contrôle fiscal et la mission de recouvrement des Finances publiques font régulièrement l'objet d'analyses, d'études ou de rapports. L'ampleur économique du manque à gagner en matière de TVA est, par essence, bien plus difficile à évaluer. Dans une étude parue en septembre 2024, le département des études et des statistiques fiscales de la DGFiP a cependant proposé une estimation du montant de TVA qui aurait dû être perçue et, par extension, du manque à gagner pour les administrations publiques.

Le manque à gagner de TVA parmi les entreprises déclarantes serait donc compris entre 6 et 10 milliards d'euros, ce qui représente de 4 à 7 % du montant global de TVA effectivement collectée. Ces résultats ont été obtenus en extrapolant les montants de redressement notifiés aux entreprises contrôlées à l'ensemble des entreprises redevables de la TVA.

La dissimulation volontaire et l'omission d'opérations qui auraient dû être assujetties à la TVA sont les principales explications du

manque à gagner mesuré. Parmi l'ensemble des secteurs économiques concernés, l'hébergement-restauration ainsi que les activités immobilières affichent les taux d'irrégularités observés les plus élevés.

Retrouvez l'étude complète : <https://www.impots.gouv.fr/dgfip-analyses-le-manque-gagner-de-tva-en-france>

> La DLF, une direction d'état-major pour l'élaboration de la loi fiscale

La direction de la législation fiscale (DLF) est au cœur de la conception et de l'élaboration de la loi fiscale. Elle participe notamment à la construction du volet recette du projet de loi de finances (PLF). Pour l'année 2024, son travail s'est concentré sur la mise en place de dispositifs temporaires ou le suivi de grandes réformes. Les équipes de la DLF ont par exemple contribué au déploiement de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) ou encore au report de l'extinction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'ici 2030.

Au-delà de sa participation annuelle à l'élaboration du PLF, la DLF est également un appui technique du gouvernement et apporte son expertise sur des enjeux d'actualité. Les travaux de la direction en 2024 ont notamment été marqués par les questions de fiscalité environnementale, d'aménagement du territoire ou encore de soutien au pouvoir d'achat.





> Un nouveau protocole DGFiP-Tracfin pour renforcer la qualité du renseignement et les échanges d'informations

Priorité stratégique pour les Finances publiques, le renforcement de la qualité du renseignement est au cœur du nouveau protocole avec Tracfin. La signature de cet accord partenarial en juillet 2024 confirme la volonté commune de renforcer les dispositifs existants et de s'adapter aux nouveaux enjeux en matière de lutte contre la fraude fiscale et financière.

Les équipes des Finances publiques et de Tracfin collaborent déjà étroitement afin d'améliorer la fluidité des échanges et d'optimiser la qualité du renseignement fiscal. Depuis 2020, ce sont plus de 2 000 notes de renseignement qui ont été transmises témoignant de l'efficacité du dispositif et de la mobilisation conjointe des services. Ce nouveau protocole prévoit notamment un recours accru aux outils de data science et d'investigation financière. L'objectif est de détecter plus rapidement les comportements frauduleux et d'optimiser les capacités d'analyse des informations collectées.

Le renforcement du partenariat entre la DGFiP et Tracfin repose sur une vigilance constante face à des systèmes de fraudes de plus en plus complexes et sophistiqués. Des mécanismes de suivi et d'évaluation ont donc été intégrés au protocole pour garantir la réactivité face aux nouvelles formes de fraudes.

> La lutte contre la fraude déclarative à l'impôt sur le revenu

Déclarer ses revenus est une obligation citoyenne qui permet de déterminer la juste contribution de chacun au financement de services publics essentiels à nos vies. Grâce aux actions coordonnées de tous les services locaux, le suivi des déclarations de revenus identifiées lors des contrôles et les corrections effectuées en lien avec les usagers permettent d'évaluer la fraude évitée pour la campagne de l'année en cours.

Au cours de la campagne 2024, l'augmentation des déclarations corrigées a permis de renforcer le contrôle de la fraude déclarative, prolongeant ainsi les actions menées lors des campagnes précédentes. Le renforcement de ces opérations a permis d'éviter un nombre significatif de restitutions d'impôt indues.

En progression de 12 % par rapport à 2023, ce sont environ 46 000 déclarations qui ont pu être corrigées avant leur prise en charge pour l'exercice 2024. Au total, l'enjeu financier global de la fraude évitée atteint 151 millions d'euros dont 134 millions d'euros au bénéfice de l'État. Grâce à la rectification d'erreurs dans les déclarations, 17 millions d'euros ont également pu être restitués aux usagers de bonne foi.

« Plus de fraude détectée
c'est plus d'équité fiscale »



HAICHENG

Data scientist à la DGFiP

Pourquoi le recours à l'intelligence artificielle est une aide précieuse dans la lutte contre la fraude ?

L'objectif est de faire en sorte que certaines fraudes qui étaient difficilement détectables le soient plus facilement grâce à l'apport de l'IA ou de techniques mathématiques avancées.

Premièrement, on essaye de trouver les données dont on a besoin et qui sont principalement constituées des données déclaratives des personnes physiques ou morales. Il faut ensuite nettoyer ces données déclaratives pour essayer d'éviter de cibler des personnes qui ont seulement commis des fautes non intentionnelles.

Deuxièmement, il faut définir comment cibler la fraude fiscale. Notre but est de trouver des modèles mathématiques pour cibler les dossiers à risque.

Enfin, il faut faire un travail de pédagogie pour expliquer pourquoi les dossiers que nous avons jugés « à risque » sont en anomalie par rapport au reste des dossiers de nos bases de données.

Quels résultats obtient-on en utilisant l'IA ?

La détection des fraudes par IA est actuellement à l'origine d'environ 50 % des contrôles fiscaux. Ces contrôles ont engendré des redressements qui se chiffrent en milliards d'euros.

L'IA n'est cependant pas totalement autonome dans son fonctionnement. Il faut des agents des Finances publiques pour contrôler son fonctionnement en lien avec la finalité recherchée. Par exemple, si une IA a détecté qu'une entreprise présentait une anomalie dans son chiffre d'affaires pour éviter de payer la TVA, il faut que les agents des Finances publiques s'assurent que cette entreprise n'est pas en difficulté ou qu'il n'existe pas d'autres raisons valables qui expliqueraient cette situation.

Au sein des Finances publiques, l'IA n'est pas utilisée uniquement dans le cadre de la lutte contre la fraude, mais elle sert aussi à aider les entreprises dans les moments de difficulté comme nous l'avons vu au cours de la crise COVID.



Découvrez
son témoignage

« Aller traquer la fraude fiscale, pour l'intérêt général »

Direction à compétence nationale, la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) est spécialisée dans la détection et la lutte contre les fraudes fiscales les plus graves et les plus complexes.

> La mission d'enquête essentielle de la DNEF

La première mission de la DNEF est de rechercher les informations qui permettront d'alimenter la programmation des contrôles fiscaux. Elle identifie en amont les différents schémas de fraude possibles et propose des modifications du cadre juridique pour les rendre irréalisables. En plus de son rôle d'orientation des contrôles fiscaux, elle peut également se saisir des fraudes les plus graves.

La DNEF dispose d'une mission spécifique de collaboration avec l'ensemble des structures publiques en charge de la lutte contre la fraude

aux finances publiques au sens large : administration fiscale et financière, autorité judiciaire, organismes du champ social.

Elle revêt également une dimension internationale en étant désignée comme autorité compétente en matière d'échanges directs d'informations en TVA communautaire, par exemple sur la fraude dite « carrousel ».

Enfin, pour s'adapter aux nouvelles formes d'investissement et de transaction, la DNEF s'est dotée d'une brigade spécialisée dans les nouvelles technologies et notamment les crypto-actifs.

> Le droit de visite et de saisie : un outil indispensable

De tous les services des Finances publiques, les brigades nationales d'enquêtes et de perquisitions fiscales de la DNEF sont les seules à pouvoir mettre en œuvre le droit de visite et de saisie prévu à l'article L16 B du livre des procédures fiscales (LPF).

L'exercice de ce droit constitue un outil indispensable à l'administration fiscale pour trouver les éléments de preuve permettant de démontrer les fraudes les plus graves : délocalisations abusives d'activités à l'étranger, politiques de prix de

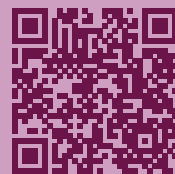


transfert, utilisations de logiciels permissifs (comptabilité ou caisse par exemple) ou encore montages en matière de crédit impôt recherche.

En 2024, 146 opérations de visites domiciliaires ont eu lieu dont 77 % portaient sur des problématiques internationales. Ces résultats témoignent de la démarche volontariste de la DNEF dans la détection d'activités occultes exercées en France par des sociétés de droit étranger et souvent par l'intermédiaire d'un siège de direction effective (SDE) ou d'un établissement stable (ES).

Les recours contre les procédures de droits de visites et de saisies sont quasi-systématiques. En 2024, la DNEF enregistre des résultats élevés concernant les contentieux portant sur les procédures prévues à l'article L16B du LPF. Avec des taux de décisions favorables de 93 % devant les Cours d'appel et de 100 % devant la Cour de cassation, la DNEF confirme la solidité des procédures qu'elle réalise au quotidien.

Pour découvrir
les coulisses
d'une enquête
fiscale en brigade
de perquisition



Assurer une gestion rigoureuse des deniers publics

La gestion fiscale est le socle de la mise en œuvre de toute politique publique. En garantissant la perception des recettes, la DGFIP permet le fonctionnement des services publics au quotidien. À travers la valorisation des engagements partenariaux, les Finances publiques veillent également à améliorer les résultats du recouvrement et à simplifier les procédures.

› La convention DGFIP – URSSAF en matière de recouvrement

Afin d’optimiser la gestion du recouvrement des créances fiscales et sociales et d’agir de manière coordonnée face aux situations des débiteurs, la DGFIP et l’Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d’allocations familiales – Caisse nationale (URSSAF) se sont engagées à développer une synergie entre leurs réseaux. Les deux premiers séminaires nationaux conjoints, qui se sont tenus en 2024, ont été l’occasion de dresser un bilan de cette coopération initiée en 2021.

Le partenariat national a été décliné sous forme de conventions de coopération locales entre les réseaux de la DGFIP et de l’URSSAF. Ces démarches ont permis d’asseoir un véritable partenariat de terrain, de confronter les pratiques et d’améliorer l’utilisation des outils communs.

Ainsi, l’intensification des échanges entre les deux administrations se traduit par une hausse notable des demandes d’informations. Plus de 8 700 demandes ont été émises par l’URSSAF à destination des Finances publiques pour l’année 2024. Ce résultat représente une augmentation





+70%

de demandes d'informations de la part de l'URSSAF à la DGFIP par rapport à 2023

4x

plus de rendez-vous « débiteurs communs » réalisés en 2024 par rapport à 2023

de plus de 3 500 du nombre de demandes en comparaison avec l'année 2023.

Le partenariat s'appuie également sur des solutions concrètes comme la gestion et l'accueil des débiteurs communs. Dans ce cadre, 50 rendez-vous conjoints de débiteurs communs ont été pris en 2024.

Les évolutions proposées par le partenariat s'inscrivent également dans le chantier n°3 du plan d'action national « Simplifications ! » pour harmoniser les cadres juridiques et rapprocher les modes de recouvrement forcé des deux réseaux.

Lien vers le plan d'action national « Simplifications ! » : <https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/actualites/plan-daction-simplification-50-mesures-pour-simplifier-la-vie-des-entreprises>

> Des objectifs en forte hausse pour le recouvrement des amendes

La mission de recouvrement des amendes présente des enjeux importants à la fois pour l'application des sanctions et pour le budget de l'État. Fin décembre 2024, le montant des encaissements réalisés au cours de l'année s'établit à 1 468,5 millions d'euros soit une progression d'environ 28 % depuis 2022. L'objectif d'évolution de ce chiffre fixé par le Cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, à hauteur de 20 % d'ici 2027, a donc été largement dépassé dès 2024.

Ces bons résultats témoignent notamment de l'intensification des actions en matière de recouvrement forcé, avec une progression de 16,54 % des saisies à tiers détenteurs émises en 2024 par rapport à 2023. Le taux de recouvrement forcé des amendes s'établit à 30,87 % au niveau national pour l'année 2024. La cible de 30 % fixée par le COM a donc, elle aussi, été dépassée.



Délai moyen de

25,3 JOURS

pour la mise à jour du fichier immobilier soit un temps de traitement divisé par 2 par rapport à 2023

> **Intégration du recouvrement de l'accise sur les tabacs et les alcools dans le périmètre fiscal**

Étape importante du processus d'unification des missions de recouvrement au sein de l'administration fiscale, le recouvrement de l'accise sur les tabacs et les alcools relève de la compétence de la DGFIP depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette évolution s'inscrit dans une stratégie plus large d'optimisation des moyens de collecte.

Jusqu'alors assuré par les services douaniers, le recouvrement de cette taxe est désormais géré par les Finances publiques dans les mêmes conditions que les autres impositions professionnelles. La gestion de l'accise, qui regroupe quant à elle les déclarations, les agréments et les contrôles, reste néanmoins assurée par l'administration douanière.

Ce dispositif permet à l'État de garantir la régularité des recettes issues de produits fortement taxés comme le tabac et l'alcool et de centraliser les flux financiers sur une seule plateforme. Par ailleurs, le recours exclusif à des moyens de paiement dématérialisés renforce la traçabilité et limite les erreurs ou retards.

Désormais, les entreprises continuent d'effectuer leurs déclarations sur l'application en ligne du portail des douanes mais règlent les montants dus sur leur espace professionnel sur impots.gouv.fr.

Ce changement a nécessité une adaptation des outils numériques et la mobilisation des services de formation.

Un accompagnement opérationnel et un module de formation ont été mis à disposition des agents des Finances publiques afin de garantir la continuité du service.

> **Une dynamique très encourageante pour la mission cadastrale et foncière**

La mission cadastrale et foncière de la DGFIP a un rôle de premier plan dans la maîtrise des bases fiscales et la gestion des deniers publics. Le cadastre assure l'évaluation des biens, indispensable au calcul des impôts locaux. Il a également pour mission de liquider les taxes d'urbanisme et de faciliter l'accès à l'information pour renforcer la sécurité juridique et la transparence du marché immobilier. En raison de son importance, l'amélioration de l'action des services fonciers et cadastraux est un engagement fort

du Cadre d'objectifs et de moyens. Ainsi, le délai moyen de mise à jour du fichier immobilier a été réduit à 25,3 jours en 2024. Ce résultat dépasse largement l'objectif fixé à 85 jours par le COM. Cette amélioration traduit l'impact positif de la généralisation des Services départementaux des impôts fonciers (SDIF), au nombre de 94 au 1^{er} septembre 2024, et de la dématérialisation des procédures.

Le portail cadastre.gouv.fr, avec 27,7 millions de visites sur l'année, illustre également la montée en puissance de l'offre numérique mise à disposition des usagers et des partenaires publics.

➤ **Piloter, transformer et valoriser le parc immobilier de l'État**

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) pilote la politique immobilière de l'État dans une logique interministérielle. Elle fixe les orientations stratégiques, accompagne les ministères et anime un réseau de plus de 12 000 agents de l'État dans la filière immobilière. Historiquement centrée sur l'inventaire, la comptabilité et les cessions, elle est devenue une direction d'expertise, d'appui aux projets immobiliers et pilotage stratégique.

En 2024, la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (DIE) a confirmé un rôle stratégique au service des forces de sécurité en Île-de-France. Portée par l'échéance majeure des Jeux Olympiques et Paralympiques, la DIE a livré 37 bâtiments et installations immobilières dans des délais contraints, tout en assurant la continuité de ses missions récurrentes. L'année a également été marquée par le déploiement massif du flex-office, la généralisation des outils numériques et une accélération de la transformation écologique.

Plus de 21 000 demandes d'intervention ont été traitées, avec un taux de clôture supérieur à 85 %. En parallèle, 1,368 milliard d'euros de projets sont en portefeuille. La DIE a renforcé ses partenariats institutionnels et a rejoint l'Institut de la Maîtrise d'Ouvrage, reconnaissant ainsi son expertise nationale.

En 2025, la direction poursuivra son projet de modernisation avec des enjeux de rénovation énergétique, de digitalisation et d'adaptation des infrastructures aux besoins évolutifs des services. La mobilisation collective et l'ancrage territorial restent les fondements de son action.

A hand wearing a grey knitted sweater sleeve holds a silver ruler over a detailed cadastral plan. The plan shows various plots, buildings, and streets. A small label at the bottom left of the plan reads 'PLAN DE REAMENAGEMENT COMBES-LA-VILLE' and 'Tracé au papier d'un plan numérique, Section BE, 2006'.

2,455
millions de m²

de surfaces utiles gérées : premier parc immobilier de l'État en Île-de-France

Plus de

300
agents mobilisés

chaque jour pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques

La tenue de la comptabilité, une mission de premier plan

La tenue de la comptabilité de l'État est une mission de premier plan pour les Finances publiques. En relation constante avec les ministères ou les autres organismes publics, cette mission ne cesse de se renouveler afin d'assurer avec efficacité l'enregistrement comptable de l'ensemble des opérations budgétaires et financières de l'État.

> Une datavisualisation inédite des comptes de l'État

Pour accroître la transparence, la simplification et l'accessibilité des données financières de l'État, un outil modélisant les comptes de l'État et leurs mouvements sur dix ans a été mis à disposition du public.

Ce module de datavisualisation a été développé par la DGFIP pour offrir une vue exhaustive de la comptabilité générale et de la situation patrimoniale de l'État ainsi que des métiers de la fonction financière et comptable. Cette interface, constituée de plus de 100 000 lignes comptables et 2 millions d'informations, est le résultat du travail des agents qui alimentent, contrôlent et fiabilisent les comptes publics.

Les données utilisées pour sa conception couvrent dix ans d'écritures comptables et sont réparties sur l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat en lien

avec les missions du budget général et des budgets annexes. Cette approche rend les comptes de l'État plus lisibles et exploitables pour le grand public dans un objectif de transparence.

Retrouvez cet outil au lien suivant : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/datavisualisation-des-comptes-de-letat/>

> Mise en service d'une nouvelle version majeure de Chorus

L'application Chorus est au cœur de l'activité des gestionnaires, comptables, ordonnateurs et contrôleurs financiers des ministères et services déconcentrés. Elle a été mise à jour en mai 2024 pour offrir aux acteurs financiers publics un outil plus performant dans le pilotage budgétaire et comptable des dépenses de l'État et de ses recettes non fiscales. Cette nouvelle version remplace celle

utilisée depuis 2012, devenue obsolète. Pour anticiper son évolution, un projet a été mené durant deux ans par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), la Mission Chorus des Finances publiques et les ministères afin de préparer la transition vers l'application « S/4HANA ».

Entre octobre 2023 et mars 2024, près de 200 agents de la DGFIP ont testé cette nouvelle version. Leur implication a permis d'identifier et de corriger certaines anomalies avant le déploiement.

Cette nouvelle version servira de socle à l'introduction progressive de nouvelles fonctionnalités, renforçant encore l'efficacité des acteurs de la gestion financière de l'État.

L'organisation déconcentrée de la comptabilité de l'État

Échelon infra-départemental

Structures comptables

Par exemple :

- > Services des impôts des particuliers ou des entreprises
- > Services de publicité foncière
- > Services de l'enregistrement
- > Services de gestion comptable
- > Trésoreries hospitalières ou amendes



Échelon départemental

Fonctions :

- > Centralisation des opérations de l'échelon infra-départemental
- > Réalisation des opérations de dépenses et de recettes à l'échelon départemental



Échelon central

Service de la fonction financière et comptable de l'État

Fonctions :

- > Animation et coordination au niveau national de l'ensemble des acteurs de la fonction comptable de l'État
- > Responsable de l'élaboration et de la qualité du compte général de l'État alimenté par les productions des départements et des SCBCM
- > Contrôle de la qualité des comptes



Au sein de chaque ministère

10 services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM)

Fonctions :

- > Rôle budgétaire dans le contrôle de la bonne exécution des lois de finances en termes de crédits et d'emplois
- > Comptable public des ministères pour leurs recettes et leurs dépenses

› Le déploiement des centres de gestion financière, exemple de modernisation de la chaîne de dépense

Après la création des centres de services partagés (CSP) et des services facturiers (SFACT), la création des centres de gestion financière a constitué une étape importante du processus de modernisation de la gestion publique. Le « mode CGF » a été expérimenté de 2019 à 2022 et pérennisé en 2023. C'est aujourd'hui le second mode de traitement de la dépense de l'État après le « mode classique » des centres de services partagés.

Un centre de gestion financière (CGF) regroupe l'ensemble des missions qui étaient auparavant exercées

par un centre de service partagé, placé auprès d'un ordonnateur, et par un service facturier, rattaché à une direction des Finances publiques.

Le CGF traite tous les actes de gestion des dépenses, de l'engagement juridique jusqu'à la mise en paiement. Il est l'interlocuteur unique des services prescripteurs et des fournisseurs. Il fluidifie également la chaîne de dépense en supprimant des contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable public pour gagner en efficacité.

L'exercice 2024 a marqué l'aboutissement de la trajectoire ambitieuse dite « du bloc 2 » s'agissant des dépenses du ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique et du ministère de l'Agriculture. L'ensemble de leurs dépenses et de leurs recettes ont désormais basculé en « mode CGF » au sein de 19 CGF différents.

Entre 2019 et 2024, ce sont 42 CGF qui ont été déployés dans toute la France.

1 860 196

demandes de paiement en 2024

Délai global de paiement en mode CGF :

9,5 JOURS





> Les aides versées par la DGFIP en 2024

Dans la continuité de l'action menée pendant la crise sanitaire, la DGFIP a renforcé son rôle en matière de gestion des aides de l'État. Cet enrichissement des missions des Finances publiques modifie en profondeur la perception des usagers et place son action au cœur des efforts de rationalisation de l'action publique.

L'année 2024 a notamment été marquée par la fin du dispositif d'aide « gaz électricité » visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement en énergie des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Depuis 2022, ce sont plus de 2,1 milliards d'euros qui ont ainsi été versés

au bénéfice de plus de 15 000 sociétés. Le dispositif a été reconduit en 2024 pour les seules dépenses d'électricité et à destination exclusive des entreprises de taille intermédiaire.

En partenariat avec la direction générale des entreprises, la DGFIP a fréquemment été mobilisée en 2024 sur la mise en place de dispositifs de soutien d'urgence à des entreprises fragilisées par des contextes locaux particulièrement difficiles.

Dans ce cadre, la DGFIP a par exemple déployé son action à Mayotte afin de mettre en œuvre différents dispositifs d'aides destinés à soutenir les entreprises locales touchées par

868
milliards d'euros

de dépenses de l'État payées par les Finances publiques en 2024

289
milliards d'euros

de dépenses du secteur public local payées par les Finances publiques en 2024

les conséquences de la crise hydrique de fin 2023, des tensions sociales du début de l'année 2024 et du passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024. Au total, 35,9 M€ ont été versées à plus de 4 200 entreprises de ce département.

À la suite de catastrophes naturelles ou dans des contextes sociaux extrêmement délicats comme en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou dans le Pas de Calais et le Nord, la DGFIP s'est affirmée en 2024 comme un acteur public incontournable au service de la résilience économique des entreprises et des territoires.



Retour sur la gestion des crises de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte

« L'urgence révèle la robustesse de notre gestion des deniers publics »

Le cyclone Chido à Mayotte et les violences en Nouvelle-Calédonie ont montré la capacité de réaction de la DGFIP. Ces deux crises ont fait ressortir sa capacité d'adaptation et son efficacité dans la mise en œuvre de réponses coordonnées. Les directions locales, appuyées par les services centraux, ont montré leur savoir-faire en matière de gestion d'urgence, de continuité de service et de soutien à l'économie locale.

› Soutenir le tissu économique calédonien à travers l'engagement de près de 20 millions d'euros

Dans le cadre du plan national de solidarité, une aide exceptionnelle a été débloquée dès juin 2024 pour les TPE et PME de Nouvelle-Calédonie. Elle s'adresse aux structures ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.

Au mois d'août, plus de 15 300 demandes avaient déjà été déposées. La moitié a donné lieu à un versement effectif représentant 19,4 millions d'euros versés à 4 262 entreprises.

Un accompagnement spécifique a également été mis en place pour les cas les plus complexes.

La DGFIP assure en continu un suivi rigoureux de ces mesures, en lien avec la mission reconstruction, les services

centraux et les partenaires locaux, pour garantir une relance cohérente et rapide du territoire.

› Assurer la continuité de l'activité en Nouvelle-Calédonie

Pour faire face à une situation de crise exceptionnelle, la direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie a déclenché son plan de continuité d'activité en mai 2024, entraînant

la fermeture physique des services et le basculement massif vers le télétravail.

Grâce à la coordination entre les équipes locales et la direction des systèmes d'information, les connexions à distance ont pu être sécurisées et la continuité de service a ainsi pu être garantie.

› **Anticiper, sécuriser, agir : une réponse rapide face au cyclone Chido**

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido frappait durement Mayotte, causant des dégâts humains et matériels considérables. La DGFIP a aussitôt engagé une mobilisation exceptionnelle pour mettre en œuvre des actions rapides : localisation des agents, évaluation des dégâts, continuité des missions essentielles.

En coordination avec la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, des dispositifs de soutien ont été mis en œuvre dès les premières heures. Des tournées de ravitaillement ont permis d'atteindre des agents isolés. L'approvisionnement en carburant pour les générateurs a été organisé pour maintenir les communications et les systèmes d'information.

L'engagement des équipes sur place, malgré les difficultés logistiques, a permis une gestion rigoureuse des priorités entre la sécurité des agents, le maintien des fonctions critiques, et la coordination avec les autorités locales.

› **Des mesures financières immédiates pour soutenir l'économie locale**

Un dispositif d'aide financière a immédiatement été déclenché à destination des entreprises mahoraises affectées par les conséquences économiques du cyclone. Le décret du 14 janvier 2025 a permis l'attribution automatique d'une aide mensuelle pouvant atteindre 20 000 euros pour la période mi-décembre 2024 à fin janvier 2025.

Les entreprises éligibles répondaient à des critères de conformité stricts et, pour les structures les plus fragiles, un montant minimal garanti de 1 000 euros a été prévu.

Ce soutien rapide visait à atténuer les pertes de chiffre d'affaires et à stabiliser le tissu économique local en pleine désorganisation.

Lien vers le décret du 14 janvier 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050976534>

› **Des assouplissements administratifs pour garantir la continuité des services**

Pour répondre à une situation de catastrophe naturelle exceptionnelle, la DGFIP a adapté ses procédures. En matière de paie, un calendrier spécial est mis en place pour janvier 2025, permettant le traitement des rémunérations même en l'absence temporaire des pièces justificatives habituelles.

Un dispositif de transmission différée est activé, permettant aux services gestionnaires de faire face aux contraintes matérielles. Des attestations sur l'honneur remplacent temporairement certains justificatifs.

Ces aménagements évitent toute rupture dans le versement des traitements et allocations aux agents.

Parallèlement, le recouvrement forcé a été temporairement suspendu. Cette mesure légale protège les personnes physiques et morales domiciliées à Mayotte en gelant les délais de prescription, de poursuite et de relance.



➤ **La DGFIP poursuit son action d'accompagnement et de sensibilisation des gestionnaires publics à la maîtrise des risques**

Renforcé par l'entrée en vigueur du régime de responsabilité des gestionnaires publics, le contrôle interne comptable et financier regroupe l'ensemble des dispositifs qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation de l'objectif de qualité comptable et financière de chaque entité publique. Il se traduit par la poursuite d'objectifs de soutenabilité budgétaire et de qualité comptable, budgétaire et générale. Son animation est confiée à la direction générale des Finances publiques et à la direction du Budget (DB).

Cette méthode de maîtrise des risques répond aux besoins des entités publiques en matière de performance des processus de gestion, de réduction des coûts et d'amélioration de la sécurité juridique et financière.

À ce titre, plusieurs outils ont été élaborés par la DGFIP et la direction du Budget pour accompagner les acteurs publics engagés dans le renforcement du contrôle interne.

C'est notamment le cas du Diagnostic de maîtrise des risques (DMR), présenté en 2024 et accessible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr). Il s'agit d'un outil d'auto-évaluation de contrôle interne financier qui constitue une aide dans la réalisation de diagnostic du niveau de maîtrise des risques d'un acteur public, d'une direction, d'un service ou même d'une procédure.

Retrouver le lien vers le DMR en ouvrant l'onglet « Outils d'évaluation » au lien suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-controle-interne>

Dans le secteur public local, la direction générale des Finances publiques a mis plusieurs instruments à disposition des collectivités pour les accompagner dans la gestion des risques en fonction de leurs besoins. Pour les collectivités de petite taille, un livret élaboré avec le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) présente les 10 questions essentielles en matière de maîtrise des risques. Accessible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr), il est aujourd'hui largement diffusé au même titre que le Guide de renforcement du contrôle interne comptable et financier, destiné quant à lui aux collectivités de plus grande taille.

Indicateur du pilotage comptable 2024 de la qualité des comptes publics :

83,68/100

Lien vers le livret : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/Le%20contr%C3%B4le%20interne/Livret_maitrisedesrisques_DGFIP_CNFPPT_septembre2023.pdf



Les chiffres essentiels des Finances publiques

Budget de la DGFIP :

7,9 milliards
d'euros

Environ

95 000
agents

6 000
agents
dans le numérique

Recettes encaissées
par la DGFIP :

816 milliards
d'euros

au profit de l'État, des collectivités
territoriales et des organismes divers

11,4 milliards
d'euros

recouverts grâce au contrôle fiscal



Notre engagement : au service de tous

Au service
des citoyens ~~~~~ p.32

Proximité, conseil et écoute
auprès des collectivités
locales ~~~~~ p.40

L'accompagnement
des entreprises tout
au long de leur vie
économique ~~~~~ p.48

Coopération et entraide
à l'international ~~~~~ p.54

Au service des citoyens

Dans le cadre du programme Services Publics +, la DGFIP s'engage à améliorer concrètement l'expérience des usagers : des démarches plus simples, des réponses plus rapides, un service plus proche. Réactivité et qualité d'écoute guident notre action pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

► **impots.gouv,** **une appli pour faciliter** **la déclaration en ligne**

Dans un objectif de modernisation constante des services qu'elle propose, la DGFIP a enrichi son offre numérique lors de la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu 2024. L'ouverture de la possibilité de déclarer ses revenus grâce à une application mobile, disponible sur impots.gouv, représente une avancée significative en matière d'usage et d'accessibilité. En 2024, cette nouvelle

fonctionnalité a permis à plus de 500 000 contribuables de remplir leur déclaration directement depuis leur smartphone ou tablette.

En facilitant le recours à la déclaration en ligne qui concerne près de 90 % des foyers fiscaux, l'application renforce la dématérialisation des échanges tout en réduisant les erreurs de saisie. Son déploiement s'inscrit dans une logique de simplification administrative dont l'objectif est de réduire les délais d'instruction des dossiers et de sécuriser les données fiscales.

L'expérience usager a été placée au cœur du développement de l'application. Elle propose un parcours déclaratif simplifié et structuré comprenant des données préremplies, des contrôles de cohérence automatiques et des suggestions adaptées à la situation de chaque contribuable. Cette interface, pensée pour les situations fiscales les plus courantes, offre aux usagers un service fiable et accessible depuis n'importe quel lieu, y compris pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur.

3,7
millions
de téléchargement

de l'application impots.gouv



Plus de

500 000

déclarations remplies
depuis l'application impots.gouv



Tous les services en ligne sur l'espace particulier et l'appli mobile

Je peux y accéder depuis		
Déclarer mes revenus	✓	✓
Gérer mon prélèvement à la source	✓	✗
Payer mes impôts	✓	✓
Consulter mes avis d'impôt	✓	✓
Gérer mes contrats	✓	✓
Demander de l'aide	✓	✗
Poser mes questions	✓	✗
Prendre rendez-vous	✓	✓

> Forte mobilisation des directions pour renforcer l'accueil téléphonique

Pour faire face au recours croissant des usagers au canal téléphonique, les directions se sont adaptées en amont et pendant la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu de 2024. Afin d'améliorer la réactivité des services et fluidifier la relation des usagers avec les Finances publiques, 83 % des directions ont choisi de renforcer leurs équipes dédiées à l'accueil téléphonique local. Ce renfort a pris la forme, selon les cas, d'un appui ponctuel ou d'un redéploiement durable sur toute la durée de la campagne. La mobilisation a ainsi permis d'absorber une part importante du flux d'appels tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

En parallèle, certaines directions ont mis en place des dispositifs spécifiques au sein des services des impôts des particuliers (SIP) tels que la création de cellules téléphoniques dédiées ou encore la mise en place de boucles de renvoi d'appels vers d'autres antennes. Les services locaux ont également participé au dispositif national d'accueil téléphonique mobilisé entre le 15 avril et le 6 juin. Cet engagement aux côtés des centres de contact pendant la campagne

déclarative a permis de fournir aux usagers un niveau de service très satisfaisant.

Pour renforcer le contact auprès des usagers, les courriels de masse et les campagnes SMS constituent également des modes de communication privilégiés. Les Finances publiques transmettent par ces canaux les informations relatives aux campagnes déclaratives ou aux actualités. Ainsi, en 2024, près de 128 millions de courriels ont été diffusés et deux campagnes de rappel par SMS des obligations déclaratives à l'impôt sur le revenu ont été conduites auprès de 12 millions d'usagers.

7,9
millions

de demandes traitées par le numéro national

86 %

des usagers particuliers se disent satisfaits de leur dernier contact au téléphone

« La protection des données personnelles engage chacun au quotidien »

Dans un environnement numérique en constante évolution, la protection des données à caractère personnel est un pilier fondamental de la confiance entre administration et usagers. La DGFIP s'engage pour garantir la confidentialité des données qu'elle collecte et traite.

› Un patrimoine informationnel conséquent

Pour l'exercice de ses missions, la DGFIP détient un volume massif de données à caractère personnel.

Qu'elles soient collectées auprès des usagers ou transmises par d'autres entités administratives, comme les collectivités territoriales, ces informations doivent être rigoureusement protégées. La responsabilité des Finances publiques est donc d'en garantir l'intégrité, la sécurité et la confidentialité, en conformité avec les exigences réglementaires.

› Les données à caractère personnel : une définition large

Est qualifiée de « donnée à caractère personnel » toute information permettant d'identifier, directement ou

indirectement, une personne physique : nom, adresse, identifiant fiscal, plaque d'immatriculation, numéro SIREN d'un entrepreneur individuel, ou encore revenu fiscal de référence. Une telle donnée, dès lors qu'elle est utilisée, manipulée, ou simplement consultée, entre dans le champ du traitement soumis au respect de règles strictes.

› Le RGPD, un cadre européen strict et structurant

Depuis 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles par tous les acteurs susceptibles de les manipuler. Il repose sur deux principes fondamentaux : protéger les données des individus contre toute utilisation abusive et responsabiliser les entités qui les traitent.

Pour la DGFIP, cela implique notamment d'assurer la sécurité ou la transparence des données collectées, ainsi que le respect des droits des personnes concernées.

› Transparence et pouvoir d'agir sur ses données

Le RGPD confère aux usagers plusieurs droits fondamentaux, garantis par la DGFIP. Le droit d'accès leur permet de prendre connaissance des données les concernant, le droit de rectification de corriger toute inexactitude, le droit d'opposition autorise à refuser certains traitements, sous réserve des obligations légales et enfin, le droit à l'effacement peut être invoqué si la conservation des données n'a plus lieu d'être ou si elles ont été traitées illicitement.



› La sécurité est l'affaire de tous

Chaque agent est un maillon essentiel dans la chaîne de confidentialité. À ce titre, des consignes précises sont appliquées au quotidien : usage exclusif de la messagerie, transmission sécurisée de fichiers via une application dédiée, renouvellement régulier des mots de passe, verrouillage systématique de la session de travail en cas d'absence, et chiffrement des fichiers sensibles avec des outils adaptés.

Le service des systèmes d'information diffuse régulièrement des rappels et recommandations pour renforcer la vigilance, notamment en période de vacances ou d'événements à forte exposition comme les Jeux Olympiques.

› Conseiller, contrôler, alerter

Le service du numérique du secrétariat général du ministère de l'Économie, accompagne les directions dans le respect de leurs obligations. Il émet un avis

formel sur les traitements à forts enjeux, conseille en cas de violation de données, et reste l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Il rappelle que la conformité au RGPD ne saurait être perçue comme une formalité administrative. Elle fait pleinement partie des missions opérationnelles des équipes, et chaque projet impliquant des données personnelles doit intégrer dès l'origine une réflexion sur leur sécurisation.

« Nos centres de contact assurent une première écoute auprès des particuliers »



DORIANE

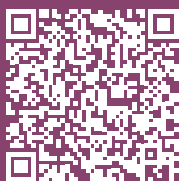
Agente au centre de contact des particuliers

En quoi consiste votre mission au centre de contact ?

Je travaille dans un centre de contact, une plateforme téléphonique des Finances publiques. Notre rôle est d'informer les usagers sur des sujets liés à la fiscalité tels que l'impôt sur le revenu ou les impôts locaux. C'est aussi d'accompagner les différents événements de vie comme un mariage ou une naissance pour renseigner sur leur impact fiscal. Ce que j'aime, c'est aider les gens, les rassurer et leur apporter des réponses. Nous sommes le premier point de contact, avant même les services des impôts des particuliers.

Êtes-vous basés en France ?

Tous les centres de contact sont installés en France et accessibles par téléphone via le numéro national 0 809 401 401 et par la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr. La DGFIP a d'ailleurs obtenu le label Services Publics + « argent » pour cette plateforme téléphonique. Près de 800 agents au sein des 20 centres de contact répartis sur l'ensemble du territoire sont mobilisés derrière ce numéro auquel participent également les agents des services locaux pendant les temps forts des campagnes.



Découvrez son témoignage



82 %

de taux de satisfaction des usagers selon le baromètre Delouvrier 2024. La DGFIP reste le service public dont les Français sont le plus satisfaits

89 %

des usagers particuliers et professionnels sont satisfaits de leur dernier contact avec la DGFIP

› Une reconnaissance renouvelée de la qualité du service rendu aux usagers par la DGFIP

Dans la continuité des très bons résultats des années précédentes, la qualité de service de la DGFIP est de nouveau saluée par les résultats du baromètre Ipsos de satisfaction des usagers des Finances publiques pour 2024. Ainsi, 94 % des particuliers et 95 % des professionnels se disent satisfaits du site impots.gouv.fr et mettent principalement en avant la facilité de paiement.

L'accueil physique obtient lui aussi de très bons résultats avec 88 % de particuliers satisfaits de leur échange avec un agent au guichet et 86,5 % des usagers professionnels et particuliers satisfaits

de la qualité du canal téléphonique. En forte progression, la messagerie sécurisée atteint également un taux de 89 % de satisfaction. Ces résultats s'inscrivent dans la volonté des Finances publiques de renforcer l'accessibilité du service rendu à travers des actions concrètes pour simplifier les démarches, raccourcir les délais et faciliter les échanges.

La DGFIP respecte le principe du « droit à l'erreur » dans son action quotidienne. Ce principe, et les procédures renouvées qui en découlent, est de plus en plus identifié par les usagers. En 2024, 65 % des usagers affirment connaître ce droit. Ce constat récompense les efforts de la DGFIP visant à faire de l'écoute et de l'adaptation aux besoins des usagers des leviers clés de la qualité de service.

Un nouveau dispositif d'anonymisation des adresses de victimes de violences conjugales

« Les Finances publiques s'engagent dans la lutte contre les violences conjugales »

En France, les violences conjugales ont fait plus de 271 000 victimes en 2023. Face à ce fléau, tous les services publics se sont saisis de cette problématique. La DGFIP, fidèle à ses valeurs citoyennes, propose une offre de service de sécurisation et confidentialité des adresses en cas de séparation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Chef de l'Etat
Le Premier Ministre

Direction départementale
des Finances publiques
de la Corrèze

FINANCES PUBLIQUES

**RÉAGIR
AUX VIOLENCES
CONJUGALES**

Pour que votre nouvelle adresse ne soit
pas visible sur vos documents fiscaux

Dites-le nous

0 800 401 401 Service public gratuit | France services | impots.gouv.fr

DDFiP de la Corrèze
06 27 92 50 36

> Proposer un accompagnement adapté aux situations difficiles

Les agents des Finances publiques, et particulièrement ceux en contact avec le public, sont régulièrement confrontés à la problématique d'usagers victimes de violences conjugales. Une séparation compliquée peut impliquer que l'on doive rester discret sur son nouveau lieu d'habitation afin de se protéger de toute violence. Forte de ce constat, la DGFIP, à travers ses équipes du service des systèmes d'information, a travaillé sur une solution de sécurisation des adresses. Cet outil a une incidence directe sur de nombreux processus métiers de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité foncière et du secteur public local.

En cas de séparation ou de divorce, il était jusque-là demandé aux usagers concernés de ne pas déclarer de nouvelle adresse avant prise en compte de leur situation nouvelle de célibat lors de la taxation à l'impôt sur le revenu.

Pour autant, il arrivait que certains usagers signalent tout de même leur nouvelle adresse avec pour conséquence l'actualisation des données affichées sur les documents en ligne de l'espace sécurisé des deux membres du foyer fiscal. Cette actualisation était particulièrement problématique lorsqu'elle s'inscrivait dans un contexte de violences conjugales.

Au-delà de l'enjeu évident de sécurité de la personne, l'anonymisation des adresses est une avancée importante pour accompagner les usagers victimes de violences dans leur processus de reconstruction psychologique et empêcher qu'ils ne soient encore confrontés, même de manière dématérialisée, à leur ex-conjoint.

> De l'expérimentation au déploiement

Déployé en phase de test en avril 2024, ce nouveau dispositif est donc destiné à tout usager qui exprime le besoin de préserver la confidentialité de son adresse suite à un divorce ou une séparation. La demande se fait soit à partir de l'espace en ligne, soit par téléphone en appelant un numéro national. Ce dispositif est réservé exclusivement aux personnes ayant formulé un besoin de confidentialité sans qu'aucune preuve, ni mention de violences conjugales ne soient exigées. L'anonymisation est effective sous 48 heures. Entre avril et novembre 2024, environ 600 dossiers d'anonymisation ont pu être traités.

Masquer et sécuriser une adresse nécessite une intervention manuelle, il a donc été essentiel de mesurer la montée en charge de l'outil sur un échantillon de départements avant de le faire connaître au niveau national. Huit directions déconcentrées se sont portées volontaires pour expérimenter le dispositif. Ensemble, elles représentaient des contextes locaux variés en termes géographiques et sociaux.

Pour les services locaux, cette mise en pratique a permis de développer une relation partenariale avec les associations et les autres services de l'État pour assurer la prise en charge optimale des victimes de violences conjugales.

Proximité, conseil et écoute auprès des collectivités locales

La DGFiP accompagne quotidiennement les collectivités locales dans la gestion financière, fiscale et comptable de leurs organisations.

Face aux enjeux de la transition énergétique et numérique, qui implique à la fois maîtrise du budget et modernisation des équipements, les Finances publiques mettent à disposition des collectivités locales leur expertise et leur conseil.

› Un appui structuré au service des élus locaux

Le conseil aux décideurs locaux est une mission pleinement intégrée dans l'organisation territoriale des Finances publiques. En proposant un accompagnement « sur mesure » aux élus, chaque conseiller aux décideurs locaux (CDL) intervient sur un secteur géographique défini auprès des établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) et des communes membres. Son champ d'action est large : accompagnement budgétaire, analyse financière, conseil fiscal et patrimonial, appui aux projets d'investissement ou encore accompagnement des réformes. Ce rôle permet aux collectivités de bénéficier de l'expertise des Finances publiques au plus près de leurs missions et de leurs priorités.

En parallèle, 531 services de gestion comptable (SGC)

répartis sur tout le territoire assurent les missions des anciennes trésoreries locales de petite taille. Ces structures disposent de l'ensemble des attributions en matière de gestion comptable et financière des collectivités territoriales. En lien direct avec les élus, les SGC garantissent la fiabilité des opérations, le suivi budgétaire et le bon déroulement des paiements. En travaillant en coordination avec les CDL, les SGC garantissent une offre de service complète s'agissant du conseil comptable et stratégique.





904

conseillers aux décideurs locaux
en activité au 31 décembre 2024

92 %

de satisfaction de la qualité
des prestations de conseil
apportées par les CDL

› **Le compte financier unique : une réforme structurante pour la gestion publique locale**

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) a mobilisé plus de 4 800 collectivités entre 2021 et 2024.

La généralisation de cet outil marque aujourd'hui une étape décisive dans la modernisation de la gestion locale des deniers publics. Issu de la fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable, le CFU rationalise la présentation des informations financières pour les rendre plus lisibles.

Un premier bilan concluant de l'expérimentation a été présenté fin 2023. L'amélioration de la qualité des comptes, la simplification des processus et un meilleur partage d'information entre acteurs ont notamment été soulignés. Ces constats ont confirmé l'intérêt d'un déploiement à grande échelle, avec le soutien des associations d'élus et des professionnels de la comptabilité publique.

La loi de finances pour 2024 consacre le fondement juridique du CFU et prévoit sa généralisation progressive jusqu'en 2026. Toutes les entités publiques locales concernées devront donc, à terme, produire leurs comptes selon ce nouveau format. La transition est conditionnée au respect de deux prérequis : l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les services ou établissements publics industriels et commerciaux) et la dématérialisation des documents budgétaires.

La DGFIP joue un rôle central dans le pilotage et l'accompagnement du déploiement du CFU. Elle anime les réseaux locaux, coordonne les actions de formation, et suit les indicateurs de mise en œuvre. Grand chantier du Cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, le déploiement CFU est un levier pour plus de transparence et d'efficacité dans la gestion des deniers publics.



› **Le Budget vert des collectivités, un levier budgétaire pour la transition écologique**

Les collectivités locales représentent plus de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies) et jouent donc un rôle central dans la transition écologique. Pour les accompagner dans cette démarche, le budget vert est un outil structurant. Il permet de mesurer l'impact environnemental des dépenses budgétaires et de mieux orienter les politiques publiques vers les objectifs climatiques. En requalifiant les dépenses selon leur effet favorable, neutre ou défavorable sur

l'environnement, le budget vert est un levier d'action stratégique pour les territoires. Pour renforcer l'articulation entre transition écologique et gouvernance financière locale, la loi de finances pour 2024 a introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de produire une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette analyse porte sur une partie des investissements, avant une généralisation à l'ensemble des dépenses d'investissement à partir de 2025.

Les Finances publiques jouent un rôle actif dans le déploiement opérationnel d'une « budgétisation verte » aux côtés des

collectivités. La DGFiP a ainsi conçu et diffusé un tableur dédié permettant une cotation homogène des dépenses selon leur impact écologique.

Ce tableur est compatible avec le logiciel TotEM qui facilite la saisie des données nécessaires aux délibérations avant leur transmission au Préfet et au comptable public. En complément, des guides pratiques, webinaires et fiches méthodologiques sont mis à disposition des services locaux, afin de garantir une mise en œuvre lisible et partagée sur l'ensemble du territoire.

Des collectivités pilotes comme Lyon, Lille ou la région Île-de-France ont engagé dès 2020 une démarche de

budgetisation verte, avec le soutien des Finances publiques. Les premiers bilans montrent des avancées en matière de lisibilité et de pilotage stratégique de la dépense. À l'horizon 2025, l'enjeu sera de consolider les données issues des budgets locaux, afin d'alimenter le pilotage national de la planification écologique.

> De nouveaux outils pour répondre aux besoins des collectivités

Pour répondre aux besoins des collectivités locales, les Finances publiques s'engagent dans le développement de solutions concrètes pour faciliter leur gestion comptable, fiscale et budgétaire.

Pour faciliter la diffusion des bonnes pratiques et l'appropriation opérationnelle du référentiel budgétaire et comptable M57 par l'ensemble des acteurs, un guide des imputations budgétaires et comptables a été publié sur le site gouvernemental collectivites-locales.gouv.fr en septembre 2024 par la DGFIP. Il constitue une réponse concrète aux besoins exprimés par les collectivités territoriales en matière de lisibilité et de sécurisation des imputations comptables.

Le guide formalise les grands principes comptables applicables au secteur public local et propose une doctrine partagée.

En fixant un cadre commun, il contribue à l'harmonisation des pratiques entre collectivités et renforce la qualité des états financiers produits.

Dans un contexte de maîtrise budgétaire, la taxe de séjour représente un levier stratégique pour les collectivités locales à vocation touristique. Le nouveau service Faritas (FACiliter le Recouvrement de l'Impôt et de la TAxe de Séjour), mis en œuvre en 2024, répond au besoin d'amélioration de la gestion et du recouvrement de la taxe de séjour au bénéfice des collectivités territoriales. Ce projet vise une meilleure identification des redevables, un suivi optimisé des déclarations et une réduction significative des retards de paiement. La mise en place de cet outil a entraîné une hausse du taux de recouvrement de la taxe de séjour accompagnée d'une baisse du volume des relances et des contentieux pour les collectivités équipées. S'agissant des délais de traitement des déclarations, près de 60 % des agents interrogés constatent un gain de temps avec l'application.

Enfin, une data visualisation inédite a été mise à disposition des CDL pour restituer de manière précise et pédagogique les agrégats financiers du budget des collectivités à destination des ordonnateurs.



Cette application, déployée en 2024 et nommée « Attractivité des territoires » (ADT), propose un diagnostic complet des dépenses, des recettes, de l'endettement, des capacités d'autofinancement ou des marges de manœuvre d'une collectivité et offre une fonction de comparaison selon différents critères.

ADT se veut un levier structurant pour l'action de conseil de la DGFIP, permettant d'objectiver la situation financière d'une collectivité et de fournir une première estimation des marges de manœuvre mobilisables dans un projet d'investissement.

La DGFIP centralise mensuellement les balances comptables (état des recettes, des dépenses, de l'épargne et de la trésorerie) de l'ensemble des collectivités dont la comptabilité est tenue par un comptable des Finances publiques. Des études d'analyse de la fiscalité directe locale sont également publiées annuellement. Elles permettent notamment d'effectuer des comparaisons entre les différents taux de fiscalité directe votés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Ces études sont régulièrement publiées dans les rubriques « Statistiques » sur [collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr) et [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

> Une action volontariste contre les fraudes aux faux ordres de virement

Une fraude au FOVI est le détournement d'un virement attendu sur le compte bancaire d'un créancier par usurpation de son identité. Les communes de moins de 3 500 habitants en sont des cibles privilégiées mais les établissements publics et les services de l'État sont également touchés. Dans un contexte de recrudescence de ces cas depuis 2023, de nombreuses actions de sensibilisation ont été conduites auprès des collectivités locales, des comptables et des opérateurs de l'État. Signe d'une vigilance accrue de la part de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense, le nombre de tentatives déjouées avant paiement au fraudeur ne cesse d'augmenter.

Dans les cas de fraude avérée, la récupération des fonds atteint 56 % grâce à l'efficacité des procédures de signalement mises en place en partenariat avec la Banque de France.

Pour en savoir plus sur les fraudes aux faux ordres de virement : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/lutte-contre-les-tentatives-descroquerie>



Une collaboration réaffirmée entre le groupe hospitalier de Mulhouse et sa trésorerie au service de la performance publique

Une Convention de services comptable et financier (CSCF) est un accord de partenariat entre une trésorerie et un organisme public. L'objectif est de définir un cadre de travail commun pour assurer la gestion comptable et financière d'un établissement public. Pour accompagner les collectivités locales et les organismes publics dans leur réponse aux défis économique, juridique et technologique, les Finances publiques multiplient ces partenariats.

Retour sur la CSCF signée entre le groupe hospitalier régional de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) et la trésorerie hospitalière Sud Alsace.



AGNÈS DEFFONTAINES

Cheffe du service comptable à la trésorerie hospitalière Sud Alsace

Quel axe de la convention vous semble le plus structurant dans la mise en œuvre du partenariat ?

Le cinquième axe, relatif au conseil fiscal et à l'expertise, est sans doute celui qui a mobilisé l'investissement le plus important de ma part. J'ai mené un travail approfondi sur la TVA, dont l'objectif est de remettre à plat les pratiques existantes, sécuriser les procédures, et accroître la maîtrise des flux. Il reste encore du travail, mais c'est un enjeu à fort impact pour l'établissement.

Chaque axe de la convention a été pensé comme un levier d'évolution des pratiques. Mais celui consacré à l'expertise fiscale incarne pleinement notre rôle de conseil et notre capacité à accompagner l'établissement dans ses enjeux opérationnels.

Pourquoi avoir intégré la cybersécurité dans les actions conventionnées ?

Ce sujet est apparu comme une évidence lors de la phase de finalisation de la convention. Une réunion métiers de la DGFiP avait mis en lumière les enjeux liés

« Une convention est utile parce qu'elle structure, clarifie et fait vivre un partenariat quotidien »

aux cyberattaques, en particulier pour les hôpitaux, qui représentent près de 10 % des structures publiques touchées. Cette alerte a résonné immédiatement avec les préoccupations locales.

Nous avons donc ajouté une action spécifique à ce sujet. Le GHRMSA a recruté un référent dédié, issu du milieu militaire. Un exercice à blanc est prévu en 2025 pour simuler une situation réelle, avec rupture des flux Helios, traitement en mode dégradé et reprise progressive. Nous avons également élaboré des fiches process pour garantir la réactivité de la Trésorerie en cas d'alerte.

Cette démarche vise à anticiper les risques et protéger l'ensemble des circuits financiers.

Quelles ont été les grandes lignes de la méthode de travail retenue pour construire la convention ?

La convention a été élaborée selon une démarche entièrement participative. Un comité de pilotage a été instauré conjointement avec la trésorerie, et huit réunions de travail thématiques ont été organisées au printemps 2024 avec des acteurs variés de l'hôpital : direction des finances, ressources humaines, pharmacie, affaires médicales, systèmes d'information, mais aussi facturation ou secrétariats médicaux.

Il ne s'agissait pas seulement de produire des fiches actions, mais de créer un véritable espace de dialogue opérationnel. Même les échanges n'ayant pas donné lieu à des actions formalisées ont nourri une dynamique de coopération renforcée. Ce travail préparatoire a facilité la structuration d'axes clairs, portés par des responsables identifiés. Enfin, la mise

PIRATHEES SIVARAJAH

Directeur des affaires financières du groupe hospitalier Sud Alsace

en place d'un suivi régulier à travers des tableaux de bord communs prolonge cette logique collaborative.

Quel rôle la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a-t-elle joué dans cette convention ?

La réforme RGP a été déterminante dans l'orientation de cette convention. Elle a renforcé notre volonté de structurer un dispositif de contrôle interne robuste, partagé avec la trésorerie. Avec la cheffe du service comptable, nous avons présenté cette réforme dans toutes les instances de gouvernance de l'établissement, afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Elle a aussi motivé le lancement d'un chantier de cartographie des risques et de plan de contrôle, en lien avec la mission départementale risques et audits. Nous avons souhaité aller au-delà de la simple conformité en bâtissant un pilotage durable, appuyé sur des indicateurs précis, notamment sur la qualité comptable, les délais de paiement, ou encore le taux de recouvrement. Cette réforme a permis de franchir un cap dans la maturité de notre gestion interne.

L'accompagnement des entreprises tout au long de leur vie économique

La mission des Finances publiques d'accompagnement des entreprises repose sur plusieurs grands axes : la simplification de leurs démarches quotidiennes, l'identification le plus en amont des fragilités financières des entreprises et la mise à disposition de solutions permettant de consolider leur situation.

> Les avancées du chantier de la facturation électronique

Les États européens dont la France, poursuivent depuis plusieurs années un chantier de dématérialisation des factures dans les transactions entre les entreprises. La mise en place progressive de la facturation électronique répond à l'impératif de lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA pour un gain potentiel de 3 milliards d'euros à l'horizon 2028. Pour les entreprises, l'objectif est d'améliorer la compétitivité des acteurs économiques par la dématérialisation

et de simplifier les obligations déclaratives de TVA. Elle concernera l'ensemble des opérations réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA. À partir de 2026 ou 2027 selon les cas, les factures électroniques transiteront obligatoirement sur l'une des nombreuses plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) utilisées par l'émetteur et le destinataire de la facture et immatriculées par l'administration fiscale.

L'espace partenaires sur impots.gouv.fr permet aux entreprises de consulter la liste des PDP immatriculées.

Pour être déployée dans les meilleures conditions, la mise en place de la facturation électronique nécessite d'adapter les infrastructures techniques à l'utilisation de l'ensemble des données. Il faut également sécuriser juridiquement le dispositif et accompagner les entreprises.

Taux de satisfaction des services d'accompagnement fiscal des PME (SAFPME) :

93%





23 438

rescrits sollicités en 2024

C'est pourquoi, à l'initiative de la direction générale Finances publiques et de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), une communauté des relais a été mise en place entre les acteurs publics et privés pour coordonner les actions de communication autour de cette réforme et assurer un accompagnement des entreprises dans leur transition vers la facturation électronique.

Deux réunions de la communauté des relais se sont tenues en 2024 afin de recueillir les besoins des entreprises en matière d'accompagnement et leurs attentes s'agissant des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP). En outre, les 200 référents facturation électronique de la DGFIP jouent un rôle essentiel dans cette transition en soutenant les acteurs concernés.

› **Deux nouveaux centres de contact des professionnels ont ouvert leurs portes**

Pour répondre aux attentes des usagers professionnels en matière de qualité de service, dix centres de contact des professionnels (CC Pros) ont été mis en place ces quatre dernières années. L'ouverture de deux nouveaux CC pros à Perpignan et à Carpentras en 2024 vient compléter le déploiement de ces services.

Au quotidien, le centre de contact des professionnels prend en charge une partie des flux d'accueil des services des impôts des entreprises au niveau régional. Il répond aux usagers à distance par le canal téléphonique ou par la messagerie sécurisée. Il revêt également une mission

d'accompagnement des usagers s'agissant de l'utilisation des outils numériques pour leurs démarches en ligne telles que la création de l'espace professionnel ou le recours à la messagerie sécurisée.

Il s'agit d'un interlocuteur de premier niveau dont l'objectif est d'apporter une assistance aux usagers dans la compréhension de la matière fiscale. Les centres de contact des professionnels constituent donc des acteurs essentiels de l'accueil généraliste des usagers professionnels. Engagement pris dans le cadre du programme Services Publics +, leur déploiement s'inscrit dans une dynamique globale d'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur.

L'accompagnement fiscal des entreprises

Service partenaire des entreprises (SPE)

- Auprès des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui respectent des conditions de civisme fiscal

Service d'accompagnement fiscal des PME (SAFPME)

- Auprès des petites et moyennes entreprises

Missions :

- Assister les entreprises dans leurs démarches fiscales et garantir leur sécurité juridique
- Accroître le civisme fiscal des entreprises

Le soutien aux entreprises en difficulté

La DGFIP participe à 3 instances de soutien...

Commission des chefs de services financiers (CCSF)

- Sous la présidence du Directeur départemental des Finances publiques

Objectifs :

- Assurer le redressement des TPE et des PME en difficulté et le maintien de leurs emplois
- Contribuer au développement économique des territoires

Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

- Sous la vice-présidence du Directeur départemental des Finances publiques

Comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté (CNASED)

- Décliné au niveau local tous les trimestres

Objectifs :

- Coordonner l'action des services de l'État
- Détecter et renforcer l'accompagnement des entreprises en difficulté
- Veille de la conjoncture économique

... et dispose d'1 référent dans chaque département

Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté

Missions :

- Accueillir, conseiller et orienter les entreprises fragiles
- Contact privilégié en cas de déploiement d'un dispositif de crise

« Considérer l'administration fiscale comme un partenaire »



JEAN-LUC GILBERT

Directeur Financier
de l'entreprise SiPearl

Pouvez-vous présenter votre entreprise en quelques mots ?

SiPearl développe des microprocesseurs haute-performance et basse consommation pour le super calcul et l'IA. C'est une société « *deeptech* » pour laquelle le crédit d'impôt recherche (CIR) est une source de financement significative.

Quelle a été votre expérience avec le service d'accompagnement fiscal des PME proposé par les Finances publiques ?

Premièrement, elles nous ont permis de sécuriser notre situation fiscale et juridique. En effet, le rescrit nous a permis d'obtenir une réponse formelle de l'administration sur l'éligibilité au CIR de nos travaux de R&D. De même, le contrôle sur demande nous a permis de demander la vérification de l'éligibilité de nos dépenses au CIR avant le dépôt de la déclaration.

Ensuite, ces dispositifs permettent de vivre plus sereinement en étant déchargé des risques liés à un éventuel contrôle fiscal. En cas de contrôle, le rescrit délivré par l'administration lui est opposable, sous réserve bien sûr que la situation reste inchangée. Le contrôle sur demande apporte une autre sécurité. Il nous a notamment permis de nous assurer de notre conformité fiscale sur un plan plus large.

Enfin, la crédibilité de SiPearl est sortie renforcée de ces procédures vis-à-vis de nos investisseurs et de nos banques. La validation anticipée du montant du crédit d'impôt recherche nous a permis de l'intégrer dans notre trésorerie avec plus de certitude. En réduisant le risque, une start-up comme SiPearl avec un CIR validé via rescrit ou contrôle sur demande inspire plus confiance aux investisseurs ou aux banques.

Quel message souhaiteriez-vous faire passer aux entreprises qui seraient intéressées par l'accompagnement fiscal proposé par les Finances publiques ?

Je leur conseille de ne pas hésiter à faire appel à l'accompagnement fiscal des PME. Le rescrit fiscal et le contrôle sur demande de leur CIR permettent de sécuriser les financements et de réduire les risques fiscaux tout en considérant l'administration fiscale comme un partenaire.

Si jamais il y a un contrôle fiscal ultérieur, cette démarche qui correspond à une logique de transparence, facilitera les échanges avec les Finances publiques.

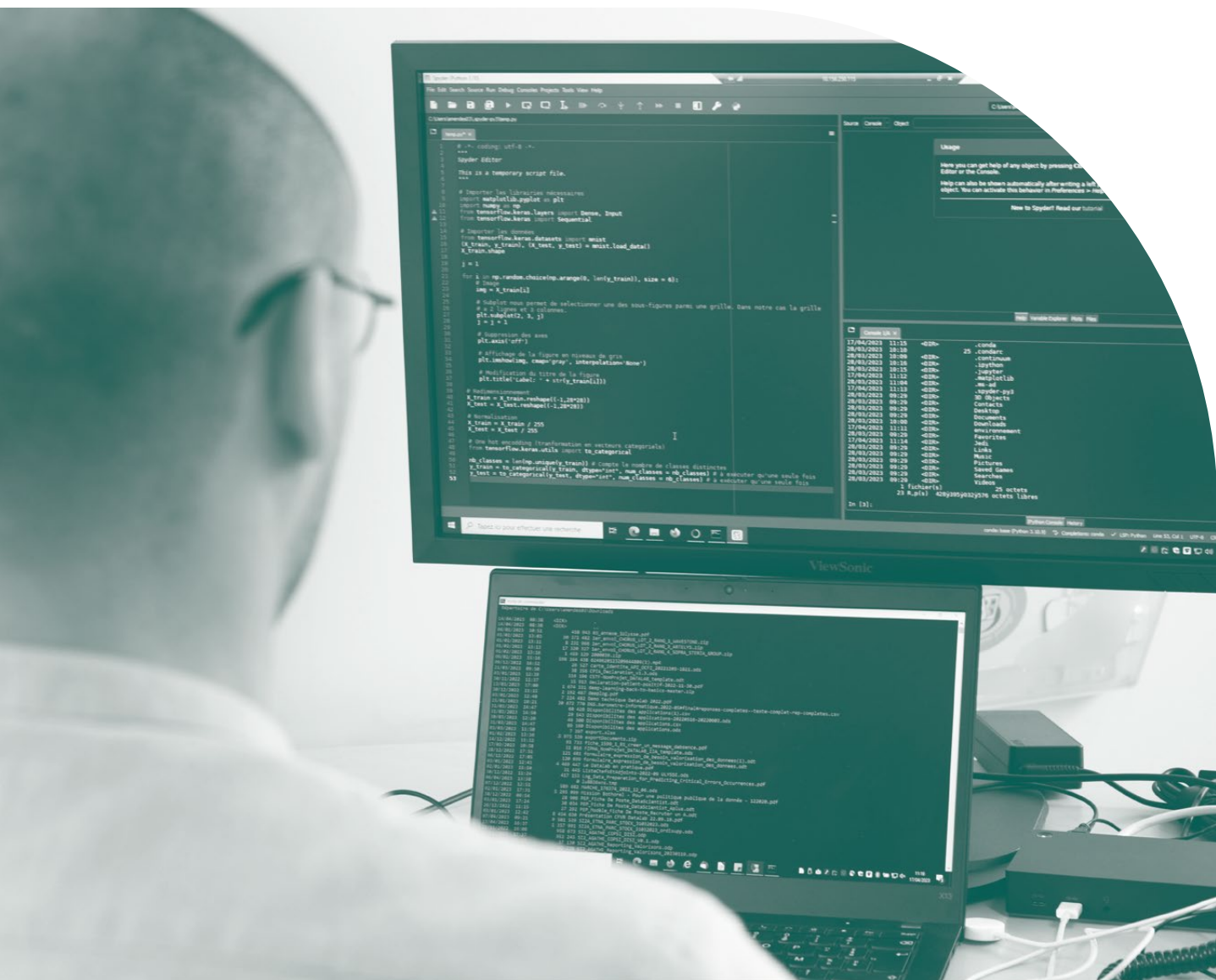
➤ Renforcement de la sécurité de l'accès à l'espace professionnel

En juin 2024, les services informatiques de la DGFiP ont détecté une activité malveillante récurrente visant à accéder de manière frauduleuse à l'espace en ligne de certains usagers professionnels. Cette tentative d'intrusion illustre la nécessité de renforcer en permanence la sécurité des accès aux services numériques pour les entreprises. Grâce aux dispositifs techniques déjà en place, les services informatiques ont pu identifier rapidement ces tentatives et désactiver les comptes potentiellement compromis, limitant ainsi considérablement les risques d'usurpation d'identité et de fraude.

Face à cette menace, la DGFiP a pris de nouvelles mesures pour renforcer

la sécurité des accès aux espaces professionnels telles que le masquage partiel des références bancaires pour limiter l'exploitation de ces données en cas d'accès frauduleux ou encore l'intégration d'un captcha anti-robot au processus de connexion.

À terme, l'identification par adresse e-mail sera remplacée par un identifiant numérique unique ce qui réduira les risques liés aux fuites de bases de données contenant des adresses courriel. En complément, un deuxième facteur d'authentification sera mis en place, offrant ainsi une protection supplémentaire contre les tentatives d'intrusion.



ACCUEIL



Coopération et entraide à l'international

Au-delà des missions régaliennes exercées sur le territoire national, les Finances publiques disposent également d'une expertise en matière de fiscalité internationale. En collaborant étroitement avec ses homologues étrangers et en participant aux grandes instances de dialogue, la DGFIP soutient une fiscalité plus efficace et transparente à l'échelle mondiale.

> « Tax4Business » : une mission au service de l'attractivité fiscale de la France

Afin d'accompagner les investisseurs étrangers dans la compréhension de la norme fiscale française, la DGFIP a mis en place le service « Tax4Business ». Ce guichet unique, renforcé depuis 2024, offre un accompagnement personnalisé et confidentiel à destination des porteurs de projets étrangers afin de leur fournir des informations précises sur les dispositifs fiscaux applicables

à leurs investissements. Pour renforcer ce dispositif, une nouvelle mission d'accompagnement des projets d'investissement étrangers a été créée en septembre 2024 avec notamment la possibilité de délivrer des rescrits pour certains projets identifiés.

Le service est accessible en français et en anglais, et peut répondre dans d'autres langues pour certaines demandes, hors rescrits fiscaux. Tax4Business fournit également des prises de position écrites couvrant tant les impôts nationaux

que locaux pour renforcer la sécurité juridique des projets d'implantation. Il permet notamment de clarifier certains dispositifs dans un cadre bilatéral ou multilatéral, de fluidifier les échanges d'informations et d'accompagner la bonne application des conventions fiscales. En centralisant les échanges et en répondant aux sollicitations relatives au cadre fiscal français, ce service contribue à la lisibilité et à la compréhension du système fiscal vis-à-vis des homologues internationaux.





➤ **Détecter la fraude à la TVA grâce au registre des paiements transfrontaliers « CESOP »**

En raison de l'accentuation de la mobilité des capitaux au sein du marché intérieur européen, le commerce électronique transfrontalier s'est fortement développé. Il facilite notamment la vente de biens et de prestations de services transfrontaliers à destination des consommateurs finaux de tous les États membres.

Ce phénomène a cependant permis à certaines entreprises de se soustraire à leurs obligations en matière de TVA et de se procurer des avantages commerciaux. Pour détecter et lutter contre la fraude transfrontalière à la TVA, la directive (UE) 2020/284 du Conseil du

18 février 2020 permet aux États membres de disposer d'un registre des paiements transfrontaliers appelé « CESOP » (système électronique central concernant les informations sur les paiements).

Cette directive a été transposée en droit interne et ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. À compter de cette date, les prestataires de services de paiement ont l'obligation de transmettre des informations sur les paiements transfrontaliers qui proviennent des États membres de l'Union européenne et les bénéficiaires de ces paiements transfrontaliers. Toutes les informations contenues dans le CESOP sont ensuite mises à disposition des experts de lutte anti-fraude des États membres à travers le réseau Eurofisc.

➤ **L'échange automatique d'informations sur les comptes financiers : un outil au service de la transparence fiscale internationale**

En lien avec ses partenaires internationaux, la France poursuit une politique volontariste en matière de fiscalité internationale, fondée sur une exigence accrue de transparence et de conformité. La DGFiP joue un rôle essentiel dans ce dispositif, notamment par la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers.

Institué dans le cadre de la « norme commune de déclaration » de l'OCDE, ce mécanisme vise à améliorer la circulation des données relatives aux comptes financiers et à prévenir les manquements aux obligations fiscales et à améliorer la transparence entre États.

Pour l'année 2024, la France a reçu des informations relatives à plusieurs millions de comptes bancaires détenus à l'étranger par des résidents fiscaux français et transmises par plus de 111 juridictions partenaires. Ces données ont été exploitées dans le cadre du contrôle fiscal international mais aussi pour améliorer l'accompagnement des contribuables dans leur parcours de déclaration.

Par ailleurs, l'intégration de ces données dans le parcours déclaratif a favorisé une hausse significative des déclarations de comptes détenus à l'étranger. Des informations relatives aux crypto-actifs seront échangées de manière automatique entre la France et une cinquantaine de pays partenaires à partir du 1^{er} janvier 2027.



Renforcement des échanges avec les homologues internationaux des Finances publiques

Septembre 2024

Inspecteur des impôts sans frontières (IISF) en Ukraine

- La DGFIP appuie l'Ukraine via un nouveau programme IISF dans le cadre de conduite de contrôles fiscaux en matière de prix de transfert, associant expertise française et suédoise dans une démarche fondée sur l'apprentissage par la pratique.

Durant toute l'année 2024

Ouverture vers l'Afrique de l'Est

- Premiers échanges avec le Rwanda, le Burundi et Djibouti pour développer des coopérations fiscales et cadastrales, pays dont l'activité économique est diversifiée (tourisme, agriculture et numérique) et à fort potentiel d'attractivité pour les investisseurs.

13 décembre 2024

Sommet des administrations fiscales de l'Union européenne

- À Budapest, la DGFIP a présenté ses avancées sur le Pilier 2 et les travaux qu'elle porte en matière de transparence fiscale, affirmant son rôle moteur dans l'utilisation de l'IA et l'accompagnement des réformes fiscales européennes.

17 octobre 2024

Organisation d'une rencontre dédiée à la Transparence fiscale à destination des membres du Forum on Tax Administration de l'OCDE

- Organisée par la Délégation aux Relations internationales et réunissant 80 participants issus de plus de 20 pays, elle a mis en exergue la complémentarité existante entre les travaux menés dans les différentes enceintes internationales travaillant sur la transparence fiscale.

15 novembre 2024

17^e plénière 2024 du Forum des administrations fiscales

- À Athènes, la DGFIP s'impose comme modèle dans la transformation numérique, la sécurité juridique et la transparence fiscale tant sur des sujets stratégiques (transformation numérique, moyens de lutte contre la fraude) qu'opérationnels (facturation électronique, mise en œuvre du Pilier 2).

« Valoriser à l'international l'expertise de la DGFIP, c'est aussi renforcer la coopération entre administrations fiscales »



LAËTICIA

Agente à la Délégation aux relations internationales

En quoi consiste votre travail au sein de la délégation aux relations internationales ?

Notre mission principale est de valoriser à l'international le savoir-faire de la DGFIP. Cela passe par la mobilisation d'experts de la maison – des agents actuellement en poste – que nous envoyons en mission, à court ou long terme, pour appuyer des administrations fiscales partenaires. Ces collaborations permettent un échange de pratiques et renforcent les capacités locales. Par exemple, nous avons récemment présenté le projet Foncier Innovant, une initiative de modernisation portée par notre administration, devant des instances européennes et internationales. Nous travaillons aussi sur des thématiques transversales, comme l'égalité professionnelle femmes-hommes dans les administrations fiscales. Sur ce point, nous avons mis en avant notre plan diversité, qui illustre l'engagement de la DGFIP en la matière.

Enfin, je suis en charge du suivi du programme « Inspecteurs des impôts sans frontières » porté par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce cadre m'a permis de participer à plusieurs missions, notamment au Bénin, pour travailler directement avec l'administration fiscale locale.

Qu'est-ce qui vous motive dans cette dimension internationale ?

L'aspect multiculturel est particulièrement stimulant. Il permet de confronter nos approches à celles d'autres pays, de partager des outils, des méthodes, et d'enrichir nos pratiques. Chaque mission est une opportunité d'apprentissage mutuel et une façon concrète de faire vivre la coopération administrative. C'est une vraie fierté de représenter l'expertise française à l'étranger et de contribuer à des projets qui ont du sens sur le terrain.



Découvrez son témoignage



FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale





Nos agents, partout sur le territoire

Les agents des Finances publiques : des parcours variés au service de l'action publique ~~~~~ p.62

Un collectif au cœur de l'actualité ~~~~~ p.66

Les agents des Finances publiques : des parcours variés au service de l'action publique

Par leur investissement et leur professionnalisme, les agents des Finances publiques sont les premiers acteurs de la conduite du changement. Leur engagement quotidien garantit la mise en œuvre des réformes et la continuité du service public, y compris en période de crise.

> Diversifier les voies d'accès pour un collectif plus fort

Pour diversifier les profils et adapter les recrutements aux attentes des candidats, la DGFIP propose plusieurs voies de recrutement. Si le concours ouvert dès le brevet des collèges demeure

la principale voie d'accès, d'autres modalités existent pour intégrer le collectif des Finances publiques. Le recrutement contractuel se développe selon les besoins pour attirer de nouveaux profils. D'autres modes de recrutement temporaires sont également ouverts à l'image des contrats d'apprentissage, des contrats Pacte ou des stages et services civiques. Chaque année, ce sont plus 3 500 personnes qui rejoignent la DGFIP par les différentes voies d'accès.

Par ailleurs, afin d'assurer des projets d'envergure nationale, la DGFIP s'est engagée

Près de

95 000

agents dont

4 300 contractuels





6 340

agents en situation de handicap

Soit environ

7,4%

des effectifs totaux

dans une transformation informatique et numérique de pointe. Pour soutenir cet effort, différents concours informatiques permettent d'alimenter l'un des systèmes d'information (SI) les plus conséquents de l'administration publique.

Quel que soit le mode de recrutement, la DGFIP s'engage en faveur de la diversité afin de garantir l'égalité des chances et de lutter contre les discriminations. Cette démarche vise à renforcer la cohésion sociale au sein du collectif et à favoriser un accès équitable aux postes. Elle se traduit notamment par des actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

➤ **Handicap et parcours professionnel : assurer une vraie égalité des chances**

L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique est un engagement de l'État porté activement par les Finances publiques. La DGFIP compte aujourd'hui plus de 6 000 agents en situation de handicap.

Ces résultats ont pu être obtenus grâce à une politique proactive visant à adapter et aménager les postes de travail et rendre les locaux plus accessibles. Pour aller plus loin et anticiper les 20 ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, ou « loi Handicap », un vaste plan de formation

a été lancé auprès des agents de la DGFIP pour les sensibiliser à l'accessibilité des contenus produits par l'administration. L'enjeu est de rendre le service des Finances publiques accessible à tous et à toutes quel que soit le type de handicap de l'utilisateur.

Chaque année, la DGFIP mène diverses actions dans le cadre de la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). La DGFIP a ainsi ouvert ses portes lors des DuoDays.

De nombreux agents se sont portés volontaires pour accueillir des personnes en situation de handicap durant cette journée consacrée à l'immersion en milieu professionnel.

Grâce à une mobilisation collective qui a permis de réunir 275 duos partout sur le territoire, la DGFIP s'est distinguée comme le premier employeur national en nombre de duos formés pour l'année 2024.



57 %
de femmes

› Deux années d'engagement pour le réseau « Femmes de la DGFiP »

Afin de développer une culture de la mixité par l'organisation de conférences, d'ateliers thématiques et de rencontres, le réseau « Femmes de la DGFiP » a été lancé en 2022 pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il compte aujourd'hui plus de 3 100 adhérentes (88 %) et adhérents (12 %).

Les actions du réseau s'appuient sur la mise en place de différents outils tels que le mentorat, le coaching professionnel ou encore la formation pour s'informer sur les enjeux de l'égalité.

Le réseau renforce aujourd'hui son ouverture en collaborant avec d'autres associations professionnelles similaires telles que les « Femmes de Justice » ou « Femmes de la Défense » et s'investit dans des initiatives internationales à l'image du programme « *Women Leaders in Tax Transparency* » de l'OCDE.

› Mobilité et carrière : des outils concrets pour évoluer

Soutenir la mobilité et l'évolution professionnelle tout en prenant en compte les aspirations de ses agents est un engagement fort de la DGFiP.

À ce titre, plusieurs dispositifs ont été mis en place au cours de l'année 2024.

La DGFiP permet de dérouler des parcours de carrière dotés d'une très grande variété de missions, d'affectations géographiques et de positionnement, dans des métiers d'expertise ou à forts enjeux.

En 2024, l'accès à l'offre d'accompagnement personnalisé de carrière a été élargi à l'ensemble des cadres. Ils bénéficient désormais d'un accompagnement personnalisé grâce au déploiement de plus de 20 conseillers mobilité-carrière et référents managériaux sur tout le territoire. L'objectif de ce dispositif est d'offrir un appui individualisé à travers des modalités d'accompagnement adaptées à chaque situation.

> La formation, levier de transformation et de cohésion

Chaque année, un plan national de formation, adapté aux évolutions de l'administration, est déployé dans tous les départements. Qu'il s'agisse de formations professionnelles, de préparations aux concours ou de spécialisations métier, l'offre est accessible en ligne pour répondre à tous les modes d'organisation du travail. Les agents eux-mêmes peuvent contribuer à la formation ou à l'évolution professionnelle de leurs collaborateurs en devenant animateurs, correcteurs ou membres de jury.

Conformément aux orientations visant à renforcer le développement des compétences au sein de la DGFiP, la plateforme interministérielle Mentor a été déployée en septembre 2024.

Cette plateforme repose sur la mise à disposition d'une offre interministérielle de formations en libre accès sur mentor.gouv.fr.

Cette initiative, fruit de la collaboration interministérielle et gérée par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, constitue une avancée notable dans l'offre de formation mise à disposition des agents.

À son ouverture aux agents de la DGFiP, elle proposait un catalogue de 14 collections contenant plus d'une centaine de stages. Cette offre de formation qui est amenée à se développer propose aux agents de se former sur les domaines transverses et ainsi de développer leurs compétences professionnelles en parfaite autonomie.



3 205

lauréats des concours externes en 2024

3 sessions de formations

ont été suivies par agent en moyenne en 2024

Un collectif au cœur de l'actualité

Les directions, les services et les agents des Finances publiques prennent collectivement part à la conduite du changement liée aux grands enjeux tels que la relocalisation des services ou la transition énergétique. La contribution de chacun illustre la volonté du collectif des Finances publiques d'être au cœur des politiques publiques en accompagnant les projets et les grands événements qui structurent la vie quotidienne.

➤ Les bénéficiaires remarquables du nouveau réseau de proximité

Pour répondre aux impératifs de modernisation des accueils et aux besoins de proximité de service des contribuables et des collectivités locales, le Nouveau réseau de proximité (NRP) a eu pour ambition de réorganiser en profondeur les implantations des Finances publiques sur tout le territoire.

L'année 2024 constitue une étape déterminante avec l'achèvement des opérations liées à ce dispositif. Les dix derniers services relocalisés, tel qu'envisagés dans le dispositif initial, ont été installés dans des villes qui ont ainsi vu l'implantation de 346 emplois.

Par ailleurs, 130 emplois complémentaires sont venus renforcer les services relocalisés créés les années précédentes.

Cette dynamique a permis aux 66 villes sélectionnées de bénéficier de l'implantation d'un service relocalisé de la DGFIP.

Au 1^{er} septembre, près de 2 300 emplois ont été redéployés. Plus de 300 autres le seront en 2025 et 2026 pour achever la montée en puissance des services constitués.

À travers la mise en place de points de proximité plus nombreux, notamment au sein des maisons France services, ou encore la création de la fonction de conseillers aux décideurs locaux, la réforme a eu pour effet de maintenir ou de réimplanter des services dans des territoires isolés.





Alors qu'un peu moins de 2 000 communes disposaient d'une présence de la DGFIP en 2019, on en compte environ 3 000 au début de l'année 2024.

L'objectif de cette démarche gouvernementale vise à revitaliser les territoires éloignés de la capitale et des grandes agglomérations et à répondre aux aspirations des agents de trouver de meilleures conditions de vie personnelle en s'affranchissant des contraintes de transport et du coût élevé de l'immobilier inhérent à la vie dans les métropoles.

La mise en œuvre de la « géographie revisitée » des implantations de la DGFIP a déjà fait l'objet d'un bilan satisfaisant de la part de la Cour des Comptes dans un rapport présenté en 2024. Ce même rapport conclue à une réforme « pilotée avec efficacité ».

› Signature d'un protocole de coopération en faveur de la sécurité des agents des Finances publiques

La sécurité des agents des Finances publiques constitue une priorité absolue. Le 30 mai 2024, dix-huit mois après la mort

en service de Ludovic Montuelle, chef de brigade de contrôle fiscal, les représentants des Finances publiques, de la préfecture de police de Paris, de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont signé un protocole de coopération en faveur de la sécurité des agents des services de contrôle fiscal des Finances publiques.

Le protocole de coopération vise à renforcer la sécurité des personnels de la DGFIP dont les missions les conduisent à intervenir en dehors des locaux de l'administration. Cela concerne notamment les personnels du contrôle fiscal, les huissiers des Finances publiques et agents enquêteurs des services de recouvrement, les évaluateurs domaniaux et les géomètres-cadastreurs.

Cette convention revêt une portée très concrète : elle réaffirme l'appui et l'assistance des forces de sécurité intérieure aux agents de la DGFIP dans l'exercice de leurs fonctions et prévoit la mise en œuvre opérationnelle, sur l'ensemble du territoire national, de ce dispositif de sécurité.



L'implication des Finances publiques dans les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

« Ces Jeux 2024 resteront un moment clé dans l'histoire de notre pays et la DGFiP a su être au rendez-vous ! »

Qu'il s'agisse de la préparation des JOP, en coordination avec les autres services de l'État, de la mobilisation de l'expertise domaniale, du maintien de l'accueil du public, ou encore de l'implication bénévole de nombreux collègues, la DGFiP a collectivement démontré une capacité exemplaire à se mobiliser et à innover pour contribuer au succès des Jeux. Les directions ont apporté leur expertise, leur engagement et leur flexibilité pour répondre aux exigences inédites qu'impliquait un tel événement.

› Les évaluateurs et les géomètres ont posé les « fondations » des Jeux Olympiques et Paralympiques

Les services de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), et notamment les pôles d'évaluation domaniale (PED), interviennent dans tous les projets d'aménagement des territoires.

Leur mission est de réaliser les évaluations financières permettant aux collectivités publiques d'acquérir des parcelles ou des biens bâtis.

Dans le cadre des JOP, les équipes de la DNID sont intervenues pour évaluer les biens nécessaires à la réalisation des équipements sportifs mais également du village olympique et du village des médias. L'organisation des Jeux

Olympiques et Paralympiques de Paris a mobilisé au global des dizaines d'évaluateurs et de géomètres pendant plusieurs années et sur tout le territoire.

En parallèle de ces travaux, de nombreuses évaluations ont également été menées en faveur des infrastructures de transport utiles à la desserte des équipements sportifs et aux déplacements.

Les services du Domaine sont intervenus également après les Jeux Olympiques pour favoriser la vente ou le don de biens utilisés lors des jeux. Cette action vertueuse au titre de l'économie circulaire illustre la volonté de limiter l'empreinte carbone des Jeux de Paris.



> Gérer l'impact des Jeux dans les directions

Les JOP 2024 ont représenté un événement d'une envergure exceptionnelle pour certaines directions telles que la direction de Seine-Saint-Denis qui regroupait géographiquement le village olympique, le centre aquatique olympique et le Stade de France.

L'enjeu pour les directions a donc été d'organiser la continuité des missions

sur tous les sites, en tenant compte de l'impact des Jeux sur le quotidien des agents. À ce titre, le principal défi était d'organiser les modalités d'accueil des usagers.

Le dialogue très en amont des directions avec les services préfectoraux sur la mise en place des dispositifs de sécurité et des plans de circulation a permis d'atténuer significativement l'impact des Jeux sur l'exercice des missions et les conditions de travail des agents.



> **Les plans de transition locaux pour réduire l'impact environnemental des Finances publiques**

L'éco-responsabilité constitue un axe stratégique du Cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 et s'inscrit dans l'effort collectif de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité.

Cet effort s'est traduit par l'élaboration d'un plan de transition national par la DGFiP pour la période 2023-2025 et de ses déclinaisons à l'échelon local.

Plusieurs mesures sont en cours de déploiement aux niveaux national et local. Parmi celles-ci, la formation de tous les agents de la DGFiP à la transition écologique. Cette dernière a débuté en 2024 par la formation des cadres supérieurs avant de s'étendre à l'ensemble des agents d'ici 2027.

D'autres actions viennent compléter les plans de transition telles que l'allongement de la durée de vie des matériels informatiques, la promotion et l'incitation aux mobilités durables ou encore la fiabilisation des outils de suivi de consommations énergétiques afin de mieux suivre et piloter les économies d'énergies.

Les plans de transition locaux illustrent le besoin d'agir à tous les niveaux pour réduire notre impact. Si les directions ont la charge de mettre en œuvre leur plan de transition, il est important de rappeler que chaque agent détient une partie de la solution. L'accompagnement se fait également au travers de nouveaux rôles qui se déploient au niveau local : référents mobilité, ambassadeurs sobriété, référents EcoFiP.



Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques - Juin 2025